



## Frais de Succession suite au décès du père

Par **Bernie O**, le **05/09/2013** à **10:25**

Bonjour

Mon pere vient de deceder en juillet 2013, Je suis l'enfant unique, Mes parents étaient marié en première noce en 1963 sous le régime légal de la communauté de meubles aux acquêts, sans contrat préalable.

Ils ont signe une donation entre époux en 1976 (biens meubles et immeubles etc...)

Les Actifs

Un appartement valeur entre 480000€ et 520000€

Épargne environ 25000€

Une assurance vie environ 500€

Pas de passif si ce n'ai les charges et dépenses courantes(EDF, téléphone etc...)

Nous pensons ma mère (90 ans) et moi (56 ans) opter pour l'option de l'usufruit en totalité pour ma mère et la nue propriété pour moi

Quel seront approximativement les frais de successions que nous devons régler? Au décès de ma mère devrais je encore payer pour l'appartement passant de nue propriété a pleine propriété? Nous pensons rapidement vendre l'appartement car il est situé au deuxième étage sans ascenseur et ma mère a de plus en plus de difficultés avec ces escaliers en collimasson. Y a t'il d'autres options plus intéressantes pour nous pour réduire au maximum les frais de successions.

Avec mes remerciements anticipé